



VILLE DE TOURVES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 AVRIL 2026

Date de la convocation Le 21 avril 2026
Conseillers municipaux en exercice 29

Présents : ALLISIO Michel – BOTHIER Bruno - BOYER Kévin – BREMOND Christian – CAMPERO Gilbert - CANOLLE Claire – CASADO Maxime - CONSTANS Jean-Michel - CORTESE Régis - CRABETT Josiane - DOL Jérôme – DUPIEUX Patrice – GALAND Mathieu – GIRAUDO Catherine – HEAMS Françoise - HERMAND Rose-Marie – JULIEN Lionel – LAFFARGUE Perrine – MENGOZZI Virginie – MUSSET Delphine - OLIVE Fabien - PAONE Fabienne – PELLEGRINO Nicole – RIQUENA Myriam – SABINE Pascal - TOUCHE Colette – VAN OOST Arnaud

Délégations de votes : MARSEILLE Véronique à PELLEGRINO Nicole - SZYMKOWIAK Lydia à TOUCHE Colette

Absents :

Madame Nicole PELLEGRINO a été élue secrétaire de séance.

Effectif théorique légal de l'Assemblée	29
Conseillers présents au moment du vote	27
Absents	0
Procurations	2
Votants	29
« POUR »	29
« CONTRE »	0
« ABSTENTION »	0

DELIBERATION N° 043/2026

OBJET Délibération annulant et remplaçant la délibération n°071/2025 du 23 septembre 2025 relative à l'établissement d'un contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage entre la REPV et la commune de TOURVES au profit de la REPV en prévision des travaux de réhabilitation de la voirie et de réseaux divers dans les rues Pasteur et Ledru Rollin – Changement de maîtrise d'ouvrage au profit de la commune de TOURVES

RAPPORTEUR Jean-Michel CONSTANS

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;



VU le Code de la Commande Publique ;

VU l'article 66 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

VU la délibération du Conseil d'Agglomération n°2020-01 du 15 janvier 2020 créant la Régie des Eaux de la Provence Verte sous la forme d'un établissement public local à caractère industriel et commercial ;

VU la délibération du Conseil d'Agglomération n°2021-363 du 10 décembre 2021 portant modification des statuts de la REPV à compter du 1er janvier 2022 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 07 avril 2026 portant délégation du Conseil Municipal au Maire ;

VU les délibérations concordantes n°071/2025 du Conseil municipal de la ville de Tourves du 23 septembre 2025 et n°2025-47 du Conseil d'administration de la REPV du 5 septembre 2025, relatives à l'établissement d'un contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage entre la REPV et la Commune de Tourves en prévision de travaux de réhabilitation de la voirie et de réseaux divers – Rues Pasteur et Ledru Rollin :

CONSIDERANT qu'en application de ses statuts définis par les délibérations du Conseil de la CAPV suscitées, la REPV a pour objet d'exploiter, pour le compte de cette dernière (personne publique de rattachement) les services de l'alimentation en eau potable et de l'assainissement collectif sur une portion du territoire communautaire, dont Tourves ;

La REPV endosse par ce biais la qualité de « maître d'ouvrage » des réseaux, organes et dispositifs constituant le patrimoine des services de l'eau potable et de l'assainissement collectif ;

CONSIDERANT, s'agissant de la compétence des eaux pluviales urbaines, que leur gestion est assurée par chacune des Communes-membres de la CAPV, dans le cadre d'une Convention de gestion et qu'à ce titre la Commune de Tourves est en charge de la réalisation des réparations et de renouvellement nécessaire au maintien en bon état et à la continuité du service sur son périmètre ;

CONSIDERANT le fait que la Commune de Tourves s'est engagée dans un programme de requalification de la voirie, d'enfouissement des réseaux secs et de renforcement de la défense incendie des rues Pasteur et Ledru Rollin ;

CONSIDERANT qu'il apparaît idéal de profiter de ces travaux pour engager une réfection complète des réseaux d'eau potable et d'eaux usées présents en sous-sol, afin de répondre aux problématiques récurrentes de casses et de fuites.

Il est à noter que travaux sur le réseau d'assainissement impliquent un dévoiement du réseau pluvial qui sera pris financièrement en charge par la REPV ;

CONSIDERANT qu'en ce sens, les délibérations concordantes n°071/2025 du Conseil municipal de la ville de Tourves du 23 septembre 2025 et n°2025-47 du Conseil d'administration de la REPV avaient validé l'établissement d'un Contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage entre la Commune de Tourves et la REPV, en prévision de travaux envisagés, la REPV devenant mandataire globale et engageant la totalité des travaux sous sa responsabilité entière ;

CONSIDERANT qu'il apparaît que le montage imaginé, qui comporte un transfert « temporaire » de compétences, interroge notamment par son approche juridique, notamment concernant les travaux liés au réseau pluvial, la Commune ne pouvant déléguer une maîtrise d'ouvrage qu'elle exerce déjà elle-même de façon déléguée par la CAPV ;

De plus, ce fonctionnement entraîne l'inéligibilité du dossier aux subventions attribuées par le Département aux Communes, ou aux aides financières octroyées par le biais d'un fond de concours sollicité auprès de l'Agglomération de la Provence Verte, ce qui apparaît une contrainte financière majeure pour la Commune ;

CONSIDERANT l'intérêt majeur de maintenir une gestion unifiée et cohérente du chantier, tout en garantissant la possibilité d'obtention aides publiques, il est possible de modifier la rédaction de la



convention du Contrat de mandat (Annexe) en rendant la Commune mandataire du projet, la REPV lui confiant de manière temporaire sa Maîtrise d'ouvrage des travaux en matière d'alimentation en eau et d'assainissement collectif, conformément aux possibilités offerte par les articles L.2422-5 et suivants du Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT que le montant estimatif global de l'opération, portée par la Commune, est évalué à environ 590.500 € (HT), hors coûts liés au syndicat TE83, ORANGE et autres prestations annexes (CSPS), soit une répartition d'environ :

- 28,54 % du montant global est dédié aux travaux de voirie, réseaux secs et défense incendie (frais pris en charge par la Commune de Tourves), soit environ 168.500 € HT ;
- 71,46 % du montant global est dédié à l'eau potable et à l'assainissement collectif (frais pris en charge par la REPV), soit environ 422.000 € HT (incluant un montant estimé à 46.300 € HT de dévoiement du réseau pluvial) ;

CONSIDERANT le nouveau projet de contrat de mandat annexé à la présente délibération par le biais duquel la REPV confie à la Commune de Tourves le soin d'engager les démarches en lien avec les thématiques de l'alimentation en eau potable et de l'assainissement collectif dans le cadre des travaux de requalification globale de la voirie et d'enfouissement des réseaux secs des rues Pasteur et Ledru Rollin.

CONSIDERANT qu'il convient, pour adopter ce nouveau projet de contrat de mandat, d'annuler la délibération n°071/2025 du Conseil municipal du 23 septembre 2025 validant la rédaction du précédent Contrat de mandat ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- **DECIDE** d'annuler la délibération n°071/2025 du 23 septembre 2025 relative à l'établissement d'un contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage entre la REPV et la Commune de Tourves en prévision de travaux de réhabilitation de la voirie et de réseaux divers - Rues Pasteur et Ledru Rollin ;
- **APPROUVE** le principe de déléguer temporairement la maîtrise d'ouvrage de la REPV à la Commune de Tourves pour les travaux de renouvellement des réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif des rues Pasteur et Ledru-Rollin ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le nouveau contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage ;
- **PRECISE** que la REPV remboursera dans les meilleurs délais à la Commune, sur présentation des décomptes validés de manière contradictoire, les sommes correspondantes aux travaux en lien avec la réhabilitation des réseaux d'alimentation en eau potable et d'assainissement collectif (frais estimés à ce stade à 422.000 € HT).



Le Maire,

Jean-Michel CONSTANS

Secrétaire de Séance,

Nicole PELLEGRINO

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- Informe que, conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon (5, rue Racine – CS 40510 ; 83 041 TOULON CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication ; elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Tourves. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet). Enfin, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

Acte rendu exécutoire après transmission

En préfecture le 06-05-2026

et publication du 06-05-2026

